

OBJET **INSTAURATION DE LA GRATUITE
D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES
LE DIMANCHE**

RECUEIL

17.12.08

08/9-08

L'ouverture et l'animation des sites sportifs le dimanche correspondent à un engagement de la nouvelle municipalité. Ce processus vise à favoriser la pratique sportive de loisirs et l'accès aux sites sportifs par le plus grand nombre.

La gratuité des sites sportifs est également un vecteur pour permettre une plus grande pratique. Aussi, et conformément aux engagements pris, il est proposé que l'accès aux piscines municipales suivantes de Saint-Denis soit gratuit le dimanche toute la journée :

- Piscine du Chaudron,
- Piscine de Moufia,
- Piscine du Butor,
- Piscine de la Source.

A noter que les piscines municipales de Saint-Denis seront dès lors toutes accessibles au public gratuitement le dimanche.

La généralisation de cette mesure incitera les publics éloignés des pratiques sportives à fréquenter ces équipements. Elle concourra également au développement des pratiques aquatiques et facilitera l'apprentissage de la natation, notamment chez les plus jeunes. Notons que la Commune entend offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité, et de lutter ainsi efficacement contre les accidents de noyade.

Pour mémoire, vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des horaires d'ouverture au public des piscines municipales de Saint-Denis, dans le cadre de cette ouverture gratuite le dimanche.

Je vous demande donc d'approuver la gratuité d'accès aux piscines municipales ouvertes au public le dimanche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET INSTAURATION DE LA GRATUITE
D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES
LE DIMANCHE

RECUE
17.12.08
LE CONSEIL MUNICIPAL
17.12.08

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-08 du Maire ;

Vu le rapport de COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

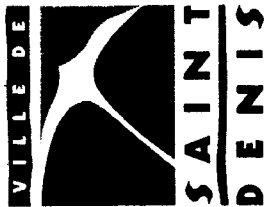
Approuve la gratuité d'accès aux piscines municipales ouvertes au public le dimanche.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 2008



LE MAIRE

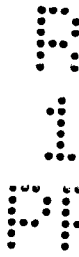
Gilbert ANNETTE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT HUMAIN

DIRECTION DES SPORTS
7 Rue Nicole de la Serve
97400 Saint-Denis
Téléphone 02.62.20.39.00
Télécopieur 02.62.41.66.95

HORAIRES D'OUVERTURE DES PISCINES MUNICIPALES (ACCES GRATUIT LE DIMANCHE)



PISCINES	ETE AUSTRAL (DE NOVEMBRE A AVRIL)	HIVER AUSTRAL (DE MAI A OCTOBRE)
CHAUDRON	de 9 h 30 à 12 h 30 de 14 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 12 h 30 de 14 h 00 à 17 h 00
MOUFIA	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 15 h 30
BUTOR	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 15 h 30
BRETAGNE	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 15 h 30
SOURCE	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 15 h 30
MONTAGNE	de 10 h 00 à 17 h 00	de 9 h 30 à 15 h 30